

## Compte-rendu du Conseil Municipal du mardi 26 mai 2020

L'an deux mil vingt, le 26 mai à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué par M. Yves CHERON, Maire, en date du 19 mai 2020, s'est réuni à la Mairie en séance publique pour l'installation du nouveau conseil municipal. Mr le maire accueille les nouveaux élus.

**Présents** : Mme Betty COËLLE, M. Yves CHERON, Mme Céline NACCI, M. Philippe LEFEVRE, Mme Sylvie MASTINI, M. Guillaume GAST, Mme Stéphanie POIS, M. Éric LAUBÉ, Mme Nathalie NAHARRO, M. Patrice FALCOZ, M. Thierry CRESSAUT, Mme Lucie COLPAERT, M. Philippe COLIN, Mme Delphine RENAUD.

**Absent(s)** :

Mme Josiane BLAUWBLOMME.

**Secrétaire de séance** : M. Yves CHERON.

Ordre du jour :

### **1. Installation du conseil municipal et élection du Maire**

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Patrice FALCOZ, doyen d'âges, qui, après l'appel nominal, a déclaré, les conseillers municipaux installés dans leur fonction.

Le conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-7 ;

**Considérant** que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

**Considérant** que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

#### **Premier tour de scrutin**

M. Patrice FALCOZ, demande qui est candidat au poste de maire et invite le conseil à procéder à l'élection du maire.

Mme Betty COËLLE est seule candidate.

Chaque conseiller municipal a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

**Mme Betty COËLLE**, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour (13 voix et un blanc), a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

### **2. Détermination du nombre d'adjoints**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

**Considérant** que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la création de **trois** postes d'adjoints.

### **3. Election des adjoints**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

**Considérant** que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

## **Premier tour de scrutin**

Liste 1

1<sup>er</sup> adjoint Yves CHERON, 2<sup>ème</sup> adjoint Sylvie MASTINI, 3<sup>ème</sup> adjoint Guillaume GAST.  
Chaque conseiller municipal a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote.

**La liste 1**, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour (13 voix et 1 nul), **a été proclamée**

**1<sup>er</sup> Adjoint Yves CHERON**

**2<sup>ème</sup> Adjointe Sylvie MASTINI**

**3<sup>ème</sup> Adjoint Guillaume GAST**

## **4. Election des délégués dans les organismes extérieurs**

- SMOTHD (Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit) :  
Titulaire : Monsieur Philippe LEFEVRE  
Suppléant : Monsieur Guillaume GAST
- SLE Pays du Valois (Secteur Local d'Energie) :  
Titulaire : Monsieur Philippe LEFEVRE
- PNR (Parc Naturel Régional) :  
Titulaire : Monsieur Yves CHERON  
Suppléant : Monsieur Guillaume GAST
- SISN (Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette) :  
Titulaire : Monsieur Philippe COLIN  
Suppléant : Madame Nathalie NAHARRO
- Défense :  
Titulaire : Madame Lucie COLPAERT
- ADTO:  
Titulaire : Monsieur Yves CHERON

Les délégués ont été élus à l'unanimité

## **5. désignation des délégués dans les commissions communales**

- Commission Ecole :
  - Guillaume GAST
  - Céline NACCI
  - Stéphanie POIS
- CCAS :
  - Thierry CRESSAUT
  - Nathalie NAHARRO
  - Lucie COLPAERT
  - Sylvie MASTINI
  - Guillaume GAST
  - Delphine RENAUD

- Animation :
  - Sylvie MASTINI
  - Lucie COLPAERT
  - Thierry CRESSAUT
  - Philippe COLIN
  - Guillaume GAST
  - Stéphanie POIS
  - Céline NACCI
  
- Travaux :
  - Yves CHERON
  - Nathalie NAHARRO
  - Patrice FALCOZ
  - Josiane BLAUWBLOMME
  - Philippe LEFEVRE
  - Sylvie MASTINI
  - Thierry CRESSAUT
  - Lucie COLPAERT
  - Eric LAUBE
  
- Communication
  - Guillaume GAST
  - Stéphanie POIS
  - Céline NACCI
  - Betty COËLLE
  
- Finance :
  - Tous les conseillers

Commission Voisins Vigilant

. Mme Lucie COLPAERT

- Commission d'appel d'offres :
  - Délégués titulaires :  
Monsieur Yves CHERON  
Madame Sylvie MASTINI  
Monsieur Philippe LEFEVRE
  - Délégués suppléants :  
Monsieur Thierry CRESSAUT  
Madame Josiane BLAUWBLOMME  
Monsieur Patrice FALCOZ

Les membres ont été élus à l'unanimité

- Commission d'Appel d'offres pour la Délégation Service Public :
  - Délégués titulaires :  
Monsieur Yves CHERON  
Madame Sylvie MASTINI  
Monsieur Philippe LEFEVRE
  - Délégués suppléants :  
Monsieur Thierry CRESSAUT  
Madame Josiane BLAUWBLOMME  
Monsieur Patrice FALCOZ

Les membres ont été élus à l'unanimité

## **6. Nouvel appel d'offres pour la nouvelle Mairie.**

**Vu** que les offres remises n'étaient pas conformes pour certains lots.

**Considérant** que la consultation portant sur les travaux de construction d'une nouvelle Mairie est déclarée sans suite pour cause d'infructuosité pour ces lots, un appel d'offre pour un projet modifié est lancé.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Autorise Madame le Maire à lancer la consultation des entreprises pour les travaux,
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces et le marché correspondant à l'issue de ladite consultation,

## **Questions diverses**

Mme RENAUD demande dans quelle condition se fera la rentrée des classes.

Mme le maire indique qu'une réunion a été organisée la veille, avec les enseignants et les parents d'élèves, pour en fixer les modalités.

Tous les enfants du RPI souhaitant revenir en classe pourront faire leur rentrée le mardi 2 juin en alternance.

Fin de séance 20H45